

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Prouvy , le 25 avril 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SIPC

Rue Joseph Coste
BP 80613
59552 Courchelettes

Références : 2024-V1-182
Code AIOT : 0007002178

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2024 dans l'établissement SIPC implanté RUE JOSEPH COSTE BP 80613 59552 Courchelettes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIPC
- RUE JOSEPH COSTE BP 80613 59552 Courchelettes
- Code AIOT : 0007002178
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le site était occupé à l'origine par la société BP raffinerie en 1870. En 1960 la BP a cessé ses activités. La société PROCHIM a ensuite repris une partie du site de production. Ses activités concernaient la fabrication de peinture et la production de produits phytosanitaires. En 1980, PROCHIM cesse ses activités. Une partie de ses activités est reprise par :

- la société CIR sur le plan commercial,
- la société SIPC qui se spécialise dans la production et le conditionnement de produits phytosanitaires.

La société SIPC fabrique par broyage et mélange des produits fongicides et herbicides. Ses produits appartiennent aux clients qui fournissent également les matières premières et les emballages.

Depuis, la société CIR s'est elle spécialisée dans le montage de chloromètres. Jusqu'en 2008, la société CIR détenait 50 % des parts de SIPC. La société CIR loue actuellement les bâtiments qu'elle occupe à la société SIPC. Il n'y a plus de lien entre leurs activités.

Le site SIPC compte 37 personnes dont 19 personnes en production. La société travaille en 3x8.

Les produits fabriqués sont principalement des produits fongicides et des produits à base de soufre (soufre huilé, point éclair plus haut). Le volume annuel de production est de 13 millions de litres de produits.

Les produits finis sont des produits liquides prêts à l'emploi, fabriqués à base de poudre. Ces poudres sont mises en suspension dans l'eau. Pour obtenir une meilleure finesse, ces poudres sont broyées. Les produits finis sous forme de poudre ne sont plus fabriqués faute de demande des clients.

Une autre activité concerne la fabrication de produits à destination de l'industrie (papeterie, boiserie) à base de 2 matières actives que sont la chlorothalonil et la carbendazime. Ces substances actives sont non approuvées au niveau de l'union européenne au titre de l'article L 253-8 du Code rural et de la pêche maritime qui a interdit l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques. Néanmoins, ces produits sont commercialisés exclusivement pour un usage biocide. La circulaire explicative de l'article L. 253-8 du CRPM du 23/07/19 introduit une obligation de déclaration pour les entreprises qui fabriquent des produits autres que phytopharmaceutiques contenant des substances non approuvées dans l'UE (cf point 3 de la circulaire). Par courrier du 10 juin 2021, l'exploitant a transmis cette déclaration. Cette activité représente 4 à 5 % de l'activité de SIPC.

Suivant le recensement SEVESO de décembre 2008, l'établissement SIPC était classé SEVESO seuil bas pour la rubrique 1155 (stockage de produits agro-pharmaceutiques de capacité comprise entre 100 et 500 tonnes) et en vertu de la règle de cumul (annexe 2 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000) pour les rubriques 1172 et 1173 (emploi et stockage de produits très toxiques et toxiques pour les organismes aquatiques).

La société a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 10 juin 1985 autorisant la formulation de produits solides et liquides ainsi que la synthèse simple dans la mise en œuvre de produits dangereux et inflammables. Les activités de synthèse ne sont plus réalisées.

Il avait été donné acte par courrier du préfet daté du 1er août 1988 de la demande d'antériorité formulée par l'exploitant pour ses activités de production et de stockage de produits agropharmaceutiques à la suite du classement de ces activités sous les rubriques 357 quater, quinquies, sexies et septies de la nomenclature.

Des arrêtés complémentaires ont fixé des prescriptions en matière de gestion des eaux polluées (27 octobre 1989) et de sécurité (arrêté du 15 juin 2006 imposant la mise en place d'une politique de prévention des accidents majeurs).

L'évolution des activités et de la classification des produits ainsi que l'évolution de la nomenclature ont amené à un nouveau classement de certaines des activités sous la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce nouveau classement a été entériné après examen du dossier de mise à jour des études d'impact et de dangers par arrêté préfectoral complémentaire du 12 décembre 2013.

Une inspection a eu lieu le 14 octobre 2022 sur le thème de la sûreté. Cette inspection a donné lieu à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04 mars 2024.

Thèmes de l'inspection :

- Sécurité/sûreté – récolement de l'APMD du 04/03/2024

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositifs anti-intrusion	Arrêté Préfectoral de mise en demeure du	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
		04/03/2024, article 1		
2	Dispositifs anti-intrusion	Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 04/03/2024, article 1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que les non-conformités, objet de l'arrêté de mise en demeure du 04/03/2024 ont été corrigées. Il est donc proposé d'abroger cet arrêté de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositifs anti-intrusion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 04/03/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des accès
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> lors de la visite d'inspection du 14/10/2022 type de suites qui avaient été actées : Avec suites suite qui avait été actée : Mise en demeure, respect de prescription date d'échéance qui a été retenue : 6 mois
Prescription contrôlée : L'établissement est clôturé sur toute sa périphérie de manière à interdire l'accès à toute personne non autorisée.
Constats : L'analyse du respect de cette prescription est disponible en annexe 1, confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositifs anti-intrusion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 04/03/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> lors de la visite d'inspection du 14/10/2022 type de suites qui avaient été actées : Avec suites suite qui avait été actée : Mise en demeure, respect de prescription date d'échéance qui a été retenue : 6 mois
Prescription contrôlée :

L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.

Constats :

L'analyse du respect de cette prescription est disponible en annexe 1, confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite